



## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 123-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Cacouna, le 8 mai 2023 :

***Règlement numéro 123-23 modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 qui vise à redéfinir le périmètre de certaines zones, ajouter des usages et apporter des précisions sur les types de revêtement extérieur***

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec), G0L 1G0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. À noter que le règlement est également disponible en format numérique au [www.cacouna.ca](http://www.cacouna.ca)

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mai 2023, suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Rivière-du-Loup en regard des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Cacouna, ce 22 juin 2023.

M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général & greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO 123-23**

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 22<sup>e</sup> jour de juin 2023, ainsi que dans la 331<sup>e</sup> parution du Journal Epik de Cacouna publiée ce-jour, le 22 juin 2023, et diffusé sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 22<sup>e</sup> jour de juin 2023.

M<sup>e</sup> Félix Bérubé, notaire  
Directeur général &  
greffier-trésorier